
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2016 à 20 heures 30

Présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan - CECILLON Georges – FELISIAK Éric – GAGNIERE Pierre (arrivé à 21 h 05) - LAFON Manuel – SUIFFET GILBERT - VINCENDET Pierre – Mme MONGREVILLE Jennifer

Excusée : Mme Catherine JORCIN

Pouvoirs de Mme Christelle ZAPILLON à M. Pierre VINCENDET – M. Patrick DEBORE à M. Yvan BOURGEOIS

Secrétaire de séance : M Gilbert SUIFFET

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

En préambule, le maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence et de recueillement. Vendredi 1^{er} juillet, la commune de Bramans a été le théâtre d'un drame qui a fait deux morts. C'est un moment bien douloureux pour l'ensemble de la Haute Maurienne Vanoise, et plus encore pour les familles et pour notre collègue, Maire de Sollières-Sardières, Jean-Louis BOUGON qui perd un de ses fils. L'ensemble du conseil municipal de Lanslebourg Mont-Cenis présente ses plus sincères condoléances aux familles des deux victimes, les assure de son soutien dans cette terrible épreuve et souhaite un prompt rétablissement aux deux petits-enfants de Jean-Louis BOUGON.

Le maire donne ensuite lecture au conseil municipal d'un courrier de Mme Catherine CHOISEAU l'informant de sa démission en tant que conseillère municipale en regrettant le manque de travail collectif avec l'ensemble des conseillers au sein du conseil municipal.

1. Approbation des comptes rendus des réunions du 7 et 14 juin 2016

Yvan BOURGEOIS a fait deux observations regrettant que les comptes rendus n'aient pas retranscrit l'interrogation posée sur l'avenir des écoles, dans la perspective de la commune nouvelle.

Le maire rappelle que le protocole réaffirme la volonté de conserver des écoles dans chaque commune historique. Il rappelle qu'un compte rendu est un document synthétique rapportant l'essentiel des débats mais qu'il n'est pas exhaustif de tout ce qui se dit au conseil municipal.

Les comptes rendus des 7 et 15 juin 2016 sont approuvés avec 2 abstentions (Yvan BOURGEOIS et Patrick DEBORE) et 9 voix pour.

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant

3. Finances - Affaires économiques

3.1. Décision Budgétaire Modificative n° 2

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques informant la commune qu'elle va devoir rembourser à l'Etat la somme de 1 766.00 € correspondant à des dégrèvements de TLE¹ sur des permis de construire ou autorisations d'urbanisme accordés en 2015. Les redevables concernés ont été remboursés par avance de l'Etat, la commune va devoir rembourser les sommes perçues à tort.

¹ Taxe Locale d'Équipement

En parallèle une coupe de bois non prévue au budget a été vendue pour la somme de 27 460.00 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement					
O23	Virement à la section d'investissement	27 460.00	7022	Coupe de bois	27 460.00
		27 460.00			27 460.00
Investissement					
10223	Remboursement TLE	1 766.00	O21	Virement de la section de fonctionnement	27 460.00
O20	Dépenses imprévues	25 694.00			
		27 460.00			27 460.00

3.2. Demande de subvention pour la réfection du toit du gymnase

La toiture du gymnase est très dégradée et nécessite d'être refaite. Ce bâtiment a été construit au début des années 1980, la toiture en bardeaux est d'origine. Aujourd'hui, les bardeaux détériorés se décollent et lors de coups de vent tombent dans la cour de l'école entraînant un risque pour la sécurité des enfants.

Le projet consiste à retirer les bardeaux et les remplacer par une couverture en tôle.

Le montant estimatif des travaux est d'environ 37 500 € HT et sera ajusté à l'issue de la consultation en cours.

Ces travaux doivent être réalisés soit d'ici la fin de l'été, soit plus probablement durant les vacances de Toussaint.

Ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre du FDEC², la commune apportant l'autofinancement complémentaire.

Le Conseil municipal approuve la réalisation de ces travaux, sollicite du Département de la Savoie la subvention la plus élevée ainsi qu'une autorisation de démarrage anticipé pour cette opération.

Cette délibération est approuvée avec 11 voix pour et une abstention relayée par Yvan BOURGEOIS pour Patrick DEBORE, ce dernier aurait souhaité que la réflexion aille plus loin en envisageant la réhabilitation complète du bâtiment avec création d'un vestiaire, de sanitaires....

Le maire comprend cette position, mais il y a urgence.

4. Affaires générales

4.1. Convention avec le Département pour l'accès au Centre des services techniques

La desserte du futur Centre des services techniques s'effectuera par l'accès au Centre d'entretien routier exploité par le Département existant actuellement depuis la RD 1006.

Dans ce cadre, le Département a établi une convention pour la mutualisation d'accès et d'espaces de circulations au niveau du Centre d'entretien routier et du futur Centre des services techniques. Cette convention entre en vigueur dès sa signature et s'étend sur la durée d'utilisation des aménagements.

La mise à disposition par le Département est consentie à titre gratuit, et est destinée uniquement à la desserte du bâtiment communal et à un appoint éventuel de deux places maximum de stationnement. Les frais éventuels d'entretien de chaussée seront partagés par moitié.

² Fonds Départemental d'Équipement des Communes

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir avec le Département pour l'utilisation par la commune d'emprises départementales pour l'accès au futur Centre des services techniques, et autorise le maire à signer ladite convention.

Sur ce secteur se trouvent les sorties de la déchetterie, du Pont d'Arban, du centre d'exploitation routier du département et du futur atelier communal. Par mesure de sécurité, le conseil municipal souhaite limiter la vitesse à 70 km/h de la sortie du village jusqu'à la déchetterie.

D'autre part, des drainages importants ont dû être réalisés à l'arrière du centre des services techniques, en partie sur une propriété privée. Une régularisation devra intervenir par l'acquisition de la surface concernée.

4.2. Convention avec le Département pour les transports périscolaires

Dans le cadre du fonctionnement des écoles primaires constituées en regroupement pédagogique intercommunal (RPI), un certain nombre d'activités périscolaires est organisé hors des établissements.

Il arrive que le transport lié à ces activités coïncide avec les horaires du transport scolaire. Plutôt que de mettre en œuvre un véhicule supplémentaire, il a été convenu qu'il serait plus judicieux de mutualiser l'offre de transport permettant par là même une économie substantielle pour les communes.

Chaque sortie est facturée forfaitairement 50 € par le transporteur à la commune qui sollicite le transport. Si plusieurs communes sont concernées, la répartition se fait à parts égales.

La convention signée en 2011 arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler pour que la prise en charge des élèves ayant besoin d'utiliser ces trajets puisse être assurée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de financement entre toutes les parties pour le transport périscolaire, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2016 pour une durée de cinq années, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Le maire précise qu'en 2018 le transport scolaire deviendra une compétence des Régions, avec peut-être des conséquences sur cette convention.

Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations et points suivants :

- **Demande de fonds d'amorçage pour la vente de bois,**
- **Inscription des coupes à l'état d'assiette 2017,**
- **Projet MGM**
- **Demande d'acquisition de terrain (Richard GRAVIER)**

4.3. Mise à disposition du fonds d'amorçage

Le maire expose au Conseil municipal l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 8 mois, accordée par l'association départementale des communes forestières de Savoie, lors de coupes de bois. Ce fonds d'amorçage couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes issues de la vente. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Développer les contrats d'approvisionnement sous la forme de ventes de bois « bord de route »,
- Faciliter la mobilisation du bois énergie pour sécuriser l'approvisionnement des chaufferies bois en milieu rural,
- Sécuriser l'approvisionnement des scieries Savoyardes et conforter les entreprises de travaux forestiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande la mise à disposition du fonds d'amorçage pour la coupe de la parcelle 12, pour un montant de 42 000 € et s'engage à respecter les conditions prévues

dans la convention, notamment pour le remboursement du fonds d'avance dans le délai maximum de huit mois.

4.4 Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, sur proposition de l'ONF, l'Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année 2017 concernant les parcelles 20, 21 et 22 mises en vente en bloc et sur pied.

4.5 Projet de construction d'un bâtiment M.G.M.

Le projet de construction d'un bâtiment par la Société MGM à la place de l'ancienne douane a été présenté au conseil municipal lors de précédentes réunions. Monsieur David GIRAUD aimerait connaître la position du conseil municipal avant de lancer des études complémentaires.

Le maire rappelle le phasage prévisionnel du projet :

- Dépôt du permis de construire au plus tard le 30/10/2016
- Obtention du permis de construire : 30/06/2017
- Purge de tous recours : 30/09/2017
- Signature de l'acte : mai 2018
- Démarrage des travaux : mai 2018
- Livraison : décembre 2018

Il propose les conditions suivantes :

- Vente à la société MGM des parcelles D. 637 et D. 1 291 ainsi que d'une partie du domaine public contigu, surface totale d'environ 1200m², au prix de 500 000 €,
- Acquisition par la commune d'un local d'environ 150 m² pour y installer le cabinet médical et d'un local d'environ 100 à 150 m², livrés brut de murs comprenant arrivée de fluides (eau, électricité, évacuations) et chape.

La commune se chargera de réaliser des parkings communaux dans le cadre de l'aménagement global du secteur. Les parkings du bâtiment seront créés en sous-sol.

Le conseil municipal, avec une voix contre (Yvan BOURGEOIS) et une abstention (Patrick DEBORE), se prononce favorablement à cette opération dans les conditions ci-dessus, sous réserve que la commune soit associée au projet de conception du bâtiment.

4.6 Demande d'acquisition de terrain

Le maire indique qu'il a rencontré Richard GRAVIER qui lui a exposé deux demandes :

- Demande d'acquisition de la parcelle V 149 d'une surface de 670 m² lieu-dit Longevier qui se trouve enclavée au milieu de parcelles lui appartenant (carrière),
- Demande d'acquisition d'une partie de la route du Chalp au niveau de son entrepôt pour pouvoir fermer l'accès de celui-ci avec un portail et éviter le vol de marchandises.

Ces deux demandes seront réexaminées lors d'une prochaine réunion, il est nécessaire de vérifier les impacts éventuels, d'une part pour la parcelle de Longevier sur l'agriculture, d'autre part pour la zone du Chalp sur les riverains et l'aire de retournement.

5. Questions diverses

Le maire donne au conseil municipal les informations suivantes :

- Suite à la demande de la commune, ENEDIS a fait savoir que le transformateur de la Poste avait été traité, dépollué et été remis aux normes,
- L'Etat a accordé à la commune les subventions suivantes au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :
 - 31 755.00 € pour la réhabilitation du bureau de Poste
 - 34 993.00 € pour l'aménagement du hameau des Champs

Yvan BOURGEOIS fait par d'un message de Catherine JORCIN qui demande s'il est possible de réparer la **passerelle qui traverse le ruisseau de Ronce** au bord du lac. La CCHMV sera informée pour que le service APN ³intervienne.

Fête de la Terre :

- Pierre GAGNIERE signale qu'à cette occasion, les restaurateurs du Mont-Cenis proposeront un repas à 15€ le samedi 23 juillet au soir,
- Le maire lance un appel à bénévoles pour gérer le stationnement, il faudra faire garer les véhicules sur les emplacements qui seront déterminés en accord avec la gendarmerie et le TDL.

La séance est levée à 23 h.

³ **Activités de pleine nature**